

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Voirie, Espaces Publics et Grands équipements métropolitains

■ Séance du 20 Juin 2019

11243

■ Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement - " Rénovation du Mur d'images du PC Tunnels "

• Veuillez saisir à partir de la ligne suivante

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a en charge la coordination, l'exploitation et la maintenance des tunnels, la gestion et la coordination de la signalisation lumineuse en site urbain (feux tricolores) ainsi que la régulation du trafic.

Elle s'engage au quotidien pour améliorer d'une part la circulation sur son territoire, par des investissements financiers particulièrement conséquents dans les tunnels, et d'autre part la coordination des feux de signalisation et l'information apportée aux usagers.

La Métropole a pour objectifs d'assurer un maximum de fluidité et de limiter les fermetures des 4 tunnels qu'elle exploite (tunnel Vieux-Port, Joliette, Major et Saint Charles), en termes de durée d'intervention, de nombre d'opérations de maintenance et de sécurité programmée.

La densité de trafic s'avère très importante sur les axes autoroutiers marseillais en heure de pointe, dans lesquels les tunnels métropolitains sont intégrés. Le Poste de Commandement Tunnels surveille la circulation et la régule en temps réel. Il intervient sur tous les incidents et accidents, pour mettre en sécurité les usagers et les ouvrages tout en régulant le trafic.

Les études menées en interne et le développement de nouveaux outils technologiques permettent d'améliorer le service rendu d'année en année.

Une surveillance permanente par vidéo est effectuée dans ces tunnels grâce à l'installation de 122 caméras. Des gestions techniques centralisées (GTC) des 4 ouvrages sont intégrées sur des postes

de travail banalisés. 7 postes de travail double écran (dont 3 de secours), commandés par deux opérateurs, permettent le contrôle des actions de maintenance et de paramétrage.

Un mur d'images central composé de 2 fois 4 écrans reçoit l'ensemble des vidéos et des synoptiques en temps réel, ainsi que la vidéo des incidents détectés par le système de détection automatisé des incidents (DAI).

Afin de moderniser cet équipement et d'y intégrer la surveillance de la tranchée couverte du Boulevard Urbain Sud à l'horizon 2020, l'opération d'investissement « Rénovation du Mur d'images du PC Tunnels », pour un montant de 500 000 euros, Inscrite au budget supplémentaire de l'année 2019, enregistrée dans l'autorisation de programme 191141 du programme 14.1 de la Métropole doit être créée et affectée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

• **Partie Délibéré**

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 18 juin 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

• **Considérant**

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la création et à l'affectation pour un montant total de 500 000 € TTC de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation ;

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement, « Rénovation du Mur d'images du PC Tunnels » pour un montant de 500 000 euros T.T.C rattachée au programme 14.1 Voirie Métropolitaine, Code AP 191141.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire 2019.
L'échéancier prévisionnel des crédits s'établit comme suit :
CP 2019 : 15 000 euros TTC

CP 2020 : 485 000 euros TTC

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisée à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi que tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de ces opérations.

• Fin du Rapport

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

17440/ 11243

APPROBATION DE LA CREATION ET DE L'AFFECTATION DE L'OPERATION D'INVESTISSEMENT - " RENOVATION DU MUR D'IMAGES DU PC TUNNELS "

La Métropole Aix-Marseille-Provence a en charge la coordination, l'exploitation et la maintenance des tunnels, la gestion et la coordination de la signalisation lumineuse en site urbain (feux tricolores) ainsi que la régulation du trafic.

Une surveillance permanente par vidéo est effectuée dans les tunnels grâce à l'installation de 122 caméras. Des gestions techniques centralisées (GTC) des ouvrages sont intégrées sur des postes de travail banalisés. 7 postes de travail double écran (dont 3 de secours), commandés par deux opérateurs, permettent le contrôle des actions de maintenance et de paramétrage.

Un mur d'images central composé de 2 fois 4 écrans reçoit l'ensemble des vidéos et des synoptiques en temps réel, ainsi que la vidéo des incidents détectés par le système de détection automatisé des incidents (DAI).

Afin de moderniser cet équipement et d'y intégrer la surveillance de la tranchée couverte du Boulevard Urbain Sud à l'horizon 2020, l'opération d'investissement « Rénovation du Mur d'images du PC Tunnels », pour un montant de 500 000 euros, Inscrite au budget supplémentaire de l'année 2019, enregistrée dans l'autorisation de programme 191141 du programme 14.1 de la Métropole doit être créée et affectée.